

(1)

( N° 44. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 1882.

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1883 (1).

### NOTE EXPLICATIVE N° 1.

#### *Ameublement des bureaux du Gouvernement provincial du Hainaut.*

Par suite des nécessités du service, il est devenu indispensable d'agrandir les bureaux de l'administration provinciale du Hainaut.

La santé des fonctionnaires et la dignité de l'administration exigent que des locaux salubres et convenablement meublés soient mis à la disposition tant des employés que du public. — Il y a urgence à installer, le plus tôt possible, les employés du Gouvernement provincial dans les bâtiments dont l'État vient de faire l'acquisition.

Un crédit de 10,000 francs est sollicité à cet effet de la Législature. Ce crédit forme l'article 119, chapitre XXII, du Budget de 1883.

### NOTE EXPLICATIVE N° 2.

#### *Ameublement des locaux affectés aux bureaux du Gouvernement provincial du Luxembourg.*

En vue d'obvier à l'insuffisance des locaux affectés au service de l'administration provinciale du Luxembourg, l'État a fait construire, à côté de l'hôtel du Gouverneur, un bâtiment comprenant :

---

(1) Budget, n° 120, VI (session de 1881-1882).  
Amendements du Gouvernement, n° 14.

A. Au rez-de-chaussée, une salle pour les huissiers et un bûcher pour remiser le bois de chauffage;

B. Au premier étage, quatre pièces pour le service des bureaux et une pièce servant de communication avec le bâtiment des archives;

C. Au deuxième étage, un local avec dépendances pour les séances du conseil de révision, de la commission provinciale de milice etc.

Le moment est venu d'installer dans ce bâtiment les différents services en vue desquels il a été construit; mais auparavant il est indispensable que tous les locaux soient pourvus du mobilier nécessaire. A cet effet, on sollicite de la Législature un crédit de 4,457 francs pour faire face aux dépenses qui sont jugées indispensables.

Ce crédit formera l'article 140, chapitre XXII, du Budget de 1885.

---

#### NOTE EXPLICATIVE N<sup>o</sup> 5.

---

*Musée royal d'histoire naturelle. 26,500 francs pour assurer la mise en exposition de la faune et de la flore de Bernissart.*

Le crédit de 25.000 francs alloué en 1881 pour couvrir les frais d'extraction, de solidification et de montage des fossiles recueillis dans les charbonnages de Bernissart, ne laisse plus qu'un disponible d'environ 4.000 francs.

Ce crédit, indépendamment du remboursement des salaires des ouvriers mis à la disposition du Musée royal d'histoire naturelle par la Société des charbonnages de Bernissart, a eu à supporter des dépenses imprévues occasionnées par des découvertes postérieures qui ont essentiellement modifié la situation, en ce sens que les fragments réunis correspondent aujourd'hui à peu près à vingt squelettes au lieu de dix, nombre qui avait servi de base pour l'appréciation du montant du crédit demandé en 1881.

D'après des calculs faits avec le plus grand soin, une somme de 26,500 francs est encore nécessaire pour terminer tous les travaux.

En tenant compte de cette somme, l'ensemble des dépenses, tant pour l'extraction que pour la préparation et le montage définitif, aura atteint le chiffre de 70,000 francs. Si élevé qu'il puisse paraître à première vue, ce chiffre n'est pas en rapport avec les prix qu'atteignent les spécimens rares de l'histoire naturelle, et qui s'élèvent en moyenne, pour la reconstitution d'un seul squelette de l'importance de l'Iguanodon, à plus de 34,000 francs.

L'intérêt de la science exige que les travaux de montage dont il s'agit ne soient pas arrêtés faute de fonds, et que le pays ne soit pas privé d'une collection sans rivale, dont il pourra s'enorgueillir à juste titre.

La mise en exposition de la flore et de la faune de Bernissart nécessitera encore un travail de trois ou quatre ans ; mais on ne peut préciser exactement la somme de travail afférente à chaque exercice ; il importe donc, si l'on rattache le crédit au Budget de 1883, que le reliquat de ce crédit, à la clôture du Budget de 1883, soit transféré au Budget de 1884 et ainsi de suite aux Budgets futurs jusqu'à l'achèvement des travaux.

Le crédit de 26,500 francs formera l'article 141, chapitre XXII, du Budget de 1883.

---

#### NOTE EXPLICATIVE N<sup>o</sup> 4.

---

Le crédit de 100,000 francs alloué par la loi du 12 avril 1880, pour venir en aide aux communes dans les frais de confection des tables des anciens registres paroissiaux des baptêmes, des mariages et des enterrements, est épuisé.

Il a été fait emploi de ce crédit de la manière indiquée dans l'Exposé des motifs du projet de loi déposé dans la séance de la Chambre des Représentants du 14 avril 1880. (*Documents parlementaires*, p. 193.)

Le tableau ci-annexé indique, par province, le montant des sommes dépensées.

Le nouveau crédit de 50,000 francs demandé servira à venir en aide aux communes qui ont achevé le travail dans ces derniers temps ou qui *se proposent de le compléter* selon les vues indiquées par la section centrale de la Chambre, dans un rapport déposé en séance du 20 février 1877, Document n<sup>o</sup> 87, et rappelé dans l'Exposé des motifs cité ci-dessus ; c'est-à-dire, en complétant les tables des actes de naissance par l'indication du nom et des prénoms du père et de la mère.

Il pourra être alloué à ces dernières communes une indemnité réduite à 2 centimes par acte au lieu de 4 centimes, une première indemnité de 2 centimes ayant déjà été liquidée en leur faveur en conformité des anciennes instructions.

Le crédit de 50,000 francs formera l'article 142, chapitre XXII, du Budget de 1883.

Relevé indiquant, par province, l'emploi du crédit alloué par la loi du 15 mai 1880, pour la confection des tables alphabétiques des anciens registres paroissiaux.

PROVINCES.	NOMBRE des communes qui ont pris part à l'allocation des subsides de l'État.	NOMBRE des articles compris dans les tables exécutées.	MONTANT des subsides accordés.
Anvers . . . . .	29	422,728	11,795 60
Brabant . . . . .	46	623,653	13,555 62
Flandre occidentale . . . . .	21	328,490	7,841 24
Flandre orientale. . . . .	55	851,901	24,441 94
Hainaut . . . . .	81	1,086,206	22,268 32
Liège . . . . .	26	586,668	8,583 16
Limbourg. . . . .	7	140,949	4,095 80
Luxembourg . . . . .	6	46,088	921 76
Namur . . . . .	56	254,704	4,697 88
TOTAUX. . . . .	327	4,121,567	99,999 32
RESTANT DISPONIBLE . . . . .			» 68
TOTAL DU CRÉDIT . . . . . fr.			100,000 »

#### NOTE EXPLICATIVE N° 3.

Une Exposition d'exploitation générale et de produits coloniaux à laquelle la Belgique a été invitée officiellement à prendre part, aura lieu en 1883, à Amsterdam. Cette entreprise est placée sous le haut patronage de S. M. le Roi des Pays-Bas et du Gouvernement néerlandais.

La première section de l'Exposition a pour objet de faire connaître le développement et l'état actuel des colonies néerlandaises et des professions coloniales des principales nations. La deuxième section comprendra les matières premières et les produits fabriqués, destinés au commerce général d'exportation. L'Exposition présentera donc, dans un vaste ensemble, un aperçu complet des ressources et des besoins des marchés transocéaniques. Le mobilier, le vêtement, les produits alimentaires, les produits chimiques, les machines et les outils, le matériel de transport, les matériaux de construction sont compris dans le groupement des objets admissibles à l'Exposition. Une section spéciale a été réservée aux œuvres d'art; en outre, des concours agricoles ont été prévus au programme.

Au moment où l'industrie cherche de nouveaux centres d'exportations, le Gouvernement a jugé nécessaire de donner aux producteurs belges l'occasion de participer, dans des conditions importantes, au concours international qui se prépare. Par un arrêté royal du 30 mai 1882, une commission a été chargée de diriger la participation des artistes et des industriels belges à l'Exposition d'Amsterdam. Les adhésions recueillies dès maintenant sont nombreuses et importantes : 1,000 industriels et plus de 300 artistes se sont fait inscrire pour les concours. Les industries variées qui se rapportent à l'ameublement, l'industrie textile, les industries minérales et extractives, la mécanique générale et l'industrie des transports seront représentées d'une manière brillante à l'Exposition d'Amsterdam.

La Législature a voté antérieurement des crédits pour les dépenses de la section belge des Expositions internationales, elle aimera d'autant plus à se conformer à ces précédents que les relations sympathiques de notre pays avec la Hollande et l'importance des possessions coloniales de cette nation, permettent d'augurer les résultats les plus favorables de la participation de nos producteurs à l'Exposition projetée. En 1881, les importations de la Hollande en Belgique ont atteint 243 millions de francs; tandis que nos exportations ne représentent que 170 millions. Ce mouvement commercial pourrait être augmenté dans une large proportion.

La part d'intervention de l'État dans les dépenses des Expositions internationales antérieures s'est élevée en moyenne à environ 500 francs par exposant. En imposant aux intéressés une partie des charges afférentes à l'Exposition, cette moyenne peut être réduite dans une certaine mesure. Ainsi, à Amsterdam l'exposant aura à payer, dans la section industrielle, d'après le règlement ci-joint, les taxes d'emplacement et d'assurance, le mobilier et la décoration intérieure des étalages; les dépenses relatives aux fondations pour les produits pondéreux, les frais d'installation, les dépenses de la force motrice, etc.

Le crédit sollicité sera affecté, entre autres, au transport des produits, à la manutention, à la décoration générale, à la surveillance, aux frais généraux d'administration, aux dépenses du jury, etc.

D'après les prévisions de la Commission belge, une somme de 500,000 francs est nécessaire pour couvrir les dépenses générales relatives à la section belge de l'Exposition d'Amsterdam. En apportant une sévère économie dans les divers services, ce crédit laissera un excédant, qui pourra être appliqué à l'exposition internationale de pêche de Londres, à laquelle la Belgique a été invitée officiellement à participer. Cette entreprise est placée sous le haut patronage du Gouvernement anglais; elle présentera un grand intérêt au point de vue de la pêche nationale.

Le crédit de 500,000 francs formera l'article 143, chapitre XXII, du Budget de 1883.

---